

Message

sur le programme consécutif au rejet de l'Accord EEE

du 24 février 1993

Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs,

Nous vous soumettons le message suivant ainsi que les projets de lois et d'arrêtés fédéraux suivants et vous proposons de les adopter:

- 93.101 Modification de la loi fédérale sur la sécurité d'installations et d'appareils techniques
- 93.102 Modification de la loi fédérale sur les épizooties
- 93.103 Modification de la loi fédérale sur l'assurance-accidents
- 93.104 Modification de la loi fédérale sur les allocations familiales dans l'agriculture
- 93.105 Modification de la loi fédérale sur la circulation routière
- 93.106 Modification de la loi fédérale sur les chemins de fer
- 93.107 Modification de la loi fédérale sur la navigation aérienne
- 93.108 Loi fédérale sur le transport des voyageurs et l'accès aux professions de transporteur par route
- 93.109 Modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision
- 93.110 Loi fédérale fédéral sur le crédit à la consommation
- 93.111 Modification de la loi fédérale contre la concurrence déloyale
- 93.112 Loi fédérale sur l'information et la consultation des travailleurs dans les entreprises (loi sur la participation)

- 93.113 Modification de la loi fédérale sur le travail
- 93.114 Modification de la loi fédérale sur les douanes
- 93.115 Modification de la loi fédérale sur l'importation et l'exportation de produits agricoles transformés
- 93.116 Modification de la loi fédérale sur le contrat d'assurance
- 93.117 Modification de la loi fédérale sur la surveillance des institutions d'assurance privée
- 93.118 Modification de la loi fédérale sur les cautionnements des sociétés d'assurances étrangères (loi sur les cautionnements)
- 93.119 Modification de la loi fédérale sur la garantie des obligations assumées par les sociétés suisses d'assurances sur la vie
- 93.120 Loi fédérale sur l'assurance directe sur la vie (loi sur l'assurance vie)
- 93.121 Modification de la loi fédérale sur l'assurance directe autre que l'assurance sur la vie
- 93.122 Modification de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne
- 93.123 Modification des articles 40b - 40e du code des obligations (Droit de révocation)
- 93.124 Modification du Titre dixième du code des obligations (Du contrat de travail)
- 93.125 Loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits
- 93.126 Modification de la loi fédérale sur la métrologie
- 93.127 Loi fédérale sur les voyages à forfait

En outre, nous vous proposons de classer les interventions parlementaires suivantes:

- | | | | |
|------|-----|---------|---|
| 1989 | P | 89.476 | Marché intérieur suisse (E 6.10.88, Lauber; N 22.6.89) |
| 1991 | P | 91.3142 | Régime économique. Conception globale (N 4.10.91, Schüle) |
| 1992 | M/P | 92.3200 | Revitalisation de l'économie par renforcement de la concurrence (N 14.12.92, Gros Jean-Michel; E 10.12.92) |
| 1992 | M/P | 92.3211 | Revitalisation de l'économie par renforcement de la concurrence (E 10.12.92, Coutau; N 14.12.92) |

| | | | |
|------|---|---------|--|
| 1992 | M | 92.3515 | Loi sur la circulation routière (LCR) Modification dans le cadre d'Eurolex (N 14.12.92, Commission) |
| 1992 | I | 92.3541 | Politique européenne de la Suisse après le rejet de l'EEE (N 17.12.92, Tschopp) |
| 1992 | I | 92.3554 | Politique européenne de la Suisse après le rejet de l'EEE (E 17.12.92, Onken) |
| 1992 | M | 92.3574 | EEE: remettre sur le métier (N 18.12.92, Maitre) |

Enfin, nous vous proposons de classer les interventions parlementaires suivantes, qui n'ont pas encore été transmises:

| | | | |
|------|---|---------|--|
| 1992 | P | 92.3483 | Paquet Eurolex. Reprise partielle (N 7.12.92, Wick) |
| 1992 | M | 92.3494 | Après le Non à l'EEE (E 7.12.92, Morniroli) |

Nous vous prions d'agrérer, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

24 février 1993

Au nom du Conseil fédéral suisse

Le président de la Confédération, Ogi
Le chancelier de la Confédération, Couchepin

poursuit, en particulier dans les domaines des échanges et, avec un certain retard, de la libre circulation des personnes.

122 Politique suisse d'intégration

122.1 Plan extérieur

La Suisse va poursuivre ses efforts en vue d'éviter son isolement politique et culturel sur le continent et de maintenir la compétitivité de son économie. C'est la raison pour laquelle elle entend, dans un esprit d'ouverture, renforcer sa présence en Europe et dans le monde sur les plans bilatéral et multilatéral. Et ce, dans le cadre prévu en matière de budget et de personnel, et dans les limites que le vote du 6 décembre nous impose dans la collaboration avec la CE et l'AELE.

Dans cette perspective, nous voulons faire en sorte que les pays de l'EEE comprennent notre situation et se rendent compte de nos efforts d'adaptation au contexte, juridique en particulier, européen. Dans nos relations extérieures, nous accorderons la priorité aux contacts avec la CE et avec les Etats voisins.

122.11 Options en matière de politique européenne

Nous maintiendrons ouvertes les options à même d'assurer une coopération active et solidaire avec la CE, avec ses Etats membres et avec les pays de l'AELE. Nous soulignons ainsi que nous ne considérons pas l'Alleingang" comme une option viable servant les intérêts du pays: le développement d'une Suisse en marge du processus d'intégration européenne allant à l'encontre des efforts de stabilité, de solidarité et de prospérité commune qui ont été déployés, serait contraire aux objectifs de la politique d'intégration que nous avons menée depuis la dernière guerre mondiale.

Par options, le Conseil fédéral entend l'approfondissement de nos relations bilatérales avec la CE et ses pays membres, l'adhésion ultérieure à l'Accord EEE et l'adhésion à la CE. Vu le caractère imprévisible des évolutions en Europe, nous devons garder ouvertes toutes ces options, de manière à être prêts en tout temps à réorienter notre politique d'intégration.

122.111 Approfondissement de nos relations bilatérales

Nous mettrons tout en oeuvre pour négocier et conclure des accords bilatéraux ponctuels et sectoriels avec la CE et avec certains de ses Etats membres là où nos intérêts le commandent.

Nous devons cependant être conscients que le succès de l'option bilatérale dépend autant de nos efforts que de l'attitude de nos partenaires. Il faut que ceux-ci y trouvent de leur côté un intérêt et soient prêts à négocier. La CE et ses Etats membres ont toujours souligné qu'ils n'étaient pas disposés à offrir à la Suisse un "EEE bilatéral" ou un "EEE à la carte".

Relevons toutefois qu'ils sont prêts à faire preuve d'une certaine ouverture face à la Suisse et à examiner chaque dossier selon ses propres mérites. L'on n'est pas disconvenu que lorsque des intérêts mutuels seront identifiés, la Suisse puisse passer quelques accords bilatéraux avec la CE ou avec l'un ou l'autre de ses Etats membres. Ceux-ci sont cependant tenus d'agir dans les cadres institutionnel et politique qui découlent de leur statut de membre de la CE.

Gardons en outre à l'esprit qu'une reprise autonome de volets de l'acquis communautaire par la Suisse ne signifie pas automatiquement une réciprocité de la part de la CE ou de ses Etats membres. Pour qu'il y ait cette réciprocité, il faut généralement des structures communes aux partenaires en présence, structures permettant de continuer à développer le droit, de le mettre en oeuvre et de surveiller son application.

122.112 Adhésion ultérieure à l'Accord EEE

Au nombre des options ouvertes, il convient de mentionner une éventuelle adhésion, le moment venu, à l'Accord EEE qui se sera développé, avec le temps, en un instrument impliquant de nouvelles négociations. Une initiative populaire tendant à soumettre une seconde fois l'Accord EEE à l'approbation du peuple en est déjà au stade de la récolte des signatures. Aux yeux du Conseil fédéral, la reprise de négociations ne pourra être envisagée que lorsque les conditions de politique économique intérieure et extérieure seront réunies.

Quelques précisions sur cette option: les autres Etats signataires de l'accord EEE sont déterminés à faire entrer ce dernier en vigueur - sans la Suisse - dès que possible, dans le meilleur des cas le 1er juillet 1993. L'éventualité d'une négociation ultérieure de l'adhésion de la Suisse à l'Accord EEE dépendra aussi du caractère durable ou non de celui-ci. Si nos principaux partenaires de l'AELE (Autriche, Suède, Finlande et Norvège) devenaient membres de la CE en 1995 ou 1996, ce qui est tout à fait possible, l'EEE ne survivrait vraisemblablement pas sous sa forme actuelle, avec les structures institutionnelles négociées entre 1990 et 1992. Toutefois, pour ce qui est de ces pays, on ne peut encore être définitivement assuré que les organes compétents, si ce n'est le peuple en votation populaire, accepteront l'adhésion à la CE. En outre, la question reste posée de savoir si l'EEE servira ou pourra servir d'instrument d'intégration des Etats d'Europe centrale et orientale.

Avant une adhésion éventuelle de la Suisse, l'Accord EEE évoluera du fait que depuis le 31 juillet 1991 (date de la reprise de l'acquis communautaire le plus récent), d'autres dispositions légales communautaires auront été intégrées à l'Accord. Par rapport au scrutin du 6 décembre 1992, une nouvelle votation populaire sur l'EEE ne porterait donc pas sur le même contenu.

122.113 Adhésion à la CE

L'option de l'adhésion de la Suisse à la CE demeure valable. Nous ne pouvons prévoir l'évolution politique et économique ni en rapport avec la Suisse, ni avec la CE ou l'Europe en général. C'est la raison pour laquelle nous ne retirons pas notre demande d'ouverture de négociations d'adhésion à la CE.

Des négociations d'adhésion n'entrent pas en considération tant qu'elles ne peuvent se fonder sur des bases externes (calendrier de l'élargissement de la CE) et internes. C'est dire qu'il n'y aura pas de négociations d'adhésion en 1993. Ces mêmes circonstances rendent prématuée la rédaction du rapport complémentaire à notre rapport du 18 mai 1992 sur la question d'une adhésion de la Suisse à la CE, rapport demandé par le Conseil national et par le Conseil des Etats respectivement les 3 et 24 septembre 1992. En cas de nécessité ou d'opportunité d'ouvrir de telles négociations, le Conseil fédéral soumettra un rapport complet au Parlement.

Rappelons d'autre part qu'une initiative proposant de subordonner l'ouverture de négociations d'adhésion à l'approbation du souverain est annoncée.

En exprimant son intention de renoncer provisoirement à l'ouverture de négociations, le Conseil fédéral, soucieux de respecter la volonté populaire, accepte que la Suisse ne puisse pas faire partie du prochain élargissement. Par conséquent, il y a aussi peu de chances que notre pays participe à la conférence intergouvernementale de 1996 sur le développement futur de l'Union européenne.

122.12 Attitude envers les Etats non membres de l'EEE

A l'égard des Etats de l'Europe centrale et orientale, nous développerons la coopération et les échanges commerciaux. Cette coopération ainsi que notre participation à la création, sur le continent, d'un régime de paix et de sécurité constituent, hormis notre politique d'intégration, les priorités de notre politique européenne. Celles-ci ne sont cependant pas développées dans ce message, qui se concentre sur la politique d'intégration proprement dite. Les différents aspects de notre politique européenne feront l'objet du rapport sur la forme que prendra notre politique étrangère dans les années 90.

Sur le plan mondial, nous entendons poursuivre et dynamiser notre politique économique extérieure. Nous mettrons notamment tout en oeuvre pour contribuer à l'achèvement de l'Uruguay Round du GATT, qui sera également applicable aux relations entre la Suisse et la CE. Précisons cependant que le GATT ne saurait remplacer l'EEE pour la Suisse. Nous continuerons par ailleurs à coopérer activement au sein de l'OCDE et d'autres organisations économiques, notamment dans le domaine Nord-Sud.

122.2 Aspects intérieurs de la politique d'intégration suisse

L'élaboration de l'Accord sur l'EEE et des messages complémentaires ainsi que les délibérations qui ont eu lieu à ce sujet ont montré combien il était important que le Parlement et les cantons reçoivent continuellement des informations détaillées. Les expériences ainsi réalisées seront systématiquement exploitées à l'avenir.

122.21 Rapports avec le Parlement

Nous informerons les Chambres de façon continue et détaillée - notamment par le biais des commissions - au sujet de notre politique d'intégration.

Nous attachons par ailleurs beaucoup d'importance à la mise en oeuvre de l'article 47bis de la loi sur les rapports entre les conseils prévoyant, en politique étrangère, l'information régulière des Chambres par le Conseil fédéral et des consultations institutionnalisées entre Parlement et exécutif. Un groupe de travail conjoint (Parlement/administration) s'y emploie d'ores et déjà.

122.22 Liens avec les cantons

Nous estimons nécessaire de poursuivre la coopération instaurée entre le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux dans l'esprit de l'article 21 des dispositions transitoires de la constitution fédérale inclus dans l'arrêté fédéral sur l'EEE. Le Groupe de contact des cantons constitue à cet égard un cadre de discussion privilégié. Nous considérons en outre que les eurodélégués, qui jouent un rôle important dans le domaine de l'eurocompatibilité des législations cantonales, demeureront des interlocuteurs irremplaçables.

Les cantons frontaliers ont exprimé le souhait d'examiner dans quelle mesure des solutions régionales reprenant certains objectifs de l'accord EEE pourraient être appliquées. A cet égard, il convient de maintenir, dans l'intérêt de l'équilibre interne de la Confédération, l'unité de notre politique d'intégration tout en tenant compte des préoccupations de ces cantons. Pour ce qui est du plan extérieur, le Conseil fédéral sauvegardera les intérêts de l'ensemble des cantons, de manière à ne pas désavantager les cantons non frontaliers par rapport aux cantons frontaliers. Par ailleurs, nous rappelons que les cantons restent libres de conclure des accords régionaux en certaines matières, dans les limites posées par les articles 9 et 10 de la constitution. La question des possibilités d'action des cantons et des perspectives de la coopération transfrontalière doit continuer à être examiné.

123 Mesures concrètes

La Communauté entend mettre au point, pour la Suisse, une stratégie globale - sans pour autant se fixer de délai -, avant de se prononcer sur un éventuel renforcement des relations bilatérales entre la CE et notre pays.

Cette situation nécessite donc une unité de doctrine et une vue d'ensemble des objectifs de la Suisse et des moyens dont elle dispose. Si la CE ou ses Etats membres prennent en compte nos aspirations, nous devrons veiller à assurer une bonne coordination au sein de l'administration, tout particulièrement à l'occasion de négociations.

123.1 Négociations bilatérales

Dans la perspective de l'approfondissement de nos relations bilatérales, nous avons sélectionné les domaines où il serait dans l'intérêt de nos entreprises de trouver dans les

meilleurs délais des ententes avec la CE ou ses Etats membres. Voici un aperçu de ces domaines et de la situation dans chacun d'entre eux:

Des négociations sur la circulation des personnes sont en cours, à la demande du Portugal. L'Espagne a également annoncé un intérêt sur ce plan. Ces négociations pourraient être étendues à d'autres Etats, notamment à nos voisins.

En matière de transports aériens et terrestres, des demandes formelles d'ouverture de négociations viennent d'être adressées à la Communauté. Cette voie bilatérale avait été expressément prévue - à défaut d'accord EEE - dans le contexte de l'Accord sur le transit Suisse-CE.

S'agissant de la recherche et de l'éducation, des démarches exploratoires sont en cours. Alors qu'une participation de la Suisse en ces domaines dans le cadre des organes de l'EEE n'entre pas en ligne de compte, des représentants de la Commission de la CE nous ont laissé entendre, fin décembre, qu'une approche bilatérale pourrait être envisagée.

Les autres sujets méritant d'être examinés sous un angle bilatéral - dans le contexte des accords existants, notamment de celui de libre-échange de 1972 ou au moyen d'instruments à développer - sont:

- les produits agricoles transformés: nos produits exportés vers la CE étant défavorisés par rapport à ceux provenant de l'EEE, il conviendrait qu'ils bénéficient du même régime de compensation des prix;
- les règles d'origine: l'existence parallèle de plusieurs systèmes de règles déterminant l'origine d'un produit entrave nos échanges; il serait dans l'intérêt bilatéral de les unifier;
- l'ouverture à la concurrence des marchés publics: le libre accès aux marchés publics devrait être assuré par des accords garantissant la réciprocité;
- la reconnaissance mutuelle des tests et des certificats: il s'agit de conclure des accords qui assurent la reconnaissance de l'évaluation faite en Suisse de la conformité des produits industriels aux prescriptions techniques, afin de garantir leur mise sur le marché dans des conditions de réciprocité;
- la reconnaissance des diplômes: il s'agit d'assurer la reconnaissance des diplômes suisses dans les Etats membres de la CE et celle des diplômes communautaires en Suisse;
- les assurances: l'accord sur les assurances conclu entre la CE et la Suisse devrait être étendu au domaine de l'assurance-vie et à la libre prestation de services;
- le secteur bancaire: la liberté mutuelle d'établissement des succursales de banques et la libre circulation des services sur la base de la licence unique dans le domaine bancaire serait souhaitable;

- les fonds de placement: il s'agit d'assurer, sur une base de réciprocité, la libre vente de parts de fonds de placement suisses dans les pays de la CE;
- les statistiques: le développement en commun de statistiques permettant des comparaisons au niveau européen devrait être poursuivi;
- la politique d'asile: il conviendrait d'améliorer la coordination et la coopération avec nos partenaires européens dans ce domaine.

L'issue de la première réunion après le référendum du 6 décembre du Comité mixte Suisse-CE, le 5 février 1993 à Bruxelles, les réactions communautaires sur ces points spécifiques peuvent se résumer comme suit: s'agissant des questions directement liées au fonctionnement de l'accord de libre-échange de 1972 (règles d'origine et produits agricoles transformés), la Commission de la CE a accueilli positivement nos propositions, et manifesté un certain intérêt. Un groupe d'experts identifiera et examinera ces problèmes. Pour les questions dont le lien avec l'accord de libre-échange est à première vue moins direct (entraves techniques aux échanges, marchés publics, propriété intellectuelle, questions vétérinaires et phytosanitaires, responsabilité du fait des produits), la Commission de la CE s'est montrée plus réservée: pas d'"EEE bilatéral", pas de calendrier fixé, pas de groupe d'experts pour l'instant. Concernant des domaines hors accord de libre-échange (transports, recherche, média, environnement, statistiques, etc.), nos interlocuteurs à Bruxelles ont pris note de nos souhaits et les examineront dans le contexte politique des futures relations entre la CE et la Suisse.

123.2 Au sujet de l'EEE

Pour faire suite à la décision du souverain, la Suisse, tout en voulant éviter de créer des entraves à l'entrée en vigueur de l'Accord EEE, ne sera pas en mesure de partager les charges financières qui seront strictement liées à ce dernier ni en particulier de contribuer au fonds de cohésion créé par l'EEE.

Le Lichtenstein ayant approuvé l'Accord EEE le 13 décembre, la Suisse est appelée à examiner avec lui diverses questions qui se posent notamment dans les domaines relevant du traité d'union douanière conclu en 1923 entre les deux pays. Ce traité avait été révisé en 1991, de manière que la Principauté puisse participer à l'EEE en tant que membre autonome. Il appartiendra au gouvernement de la Principauté, de même qu'aux autres membres de l'EEE, de mettre en oeuvre cette participation.

123.3 Dans l'AELE

L'essentiel des activités de l'AELE se concentrant dorénavant sur l'EEE, la Suisse a convenu, lors de la réunion ministérielle des 10 et 11 décembre, d'exercer la vice-présidence de l'association pour le premier semestre 1993 et de renoncer à assumer, comme le tournaient le prévoit, la présidence, laquelle a été dévolue à la Suède.

Les pays de l'AELE nous ont par ailleurs offert, moyennant des conditions financières à déterminer, la possibilité de déléguer un observateur aux réunions entre des représentants de

l'AELE et des experts, de façon que nous puissions suivre de près l'évolution du droit de l'EEE. Nous jugeons cette proposition constructive.

La Suisse se consacrera donc, au sein de l'AELE, aux activités non liées à l'EEE. Sur ce plan, l'AELE devra dans les mois à venir s'attacher à la mise en oeuvre des déclarations de coopération signées entre ses pays membres et plusieurs pays d'Europe centrale et orientale: la Hongrie, l'ex-Tchécoslovaquie, la Pologne, la Bulgarie, la Roumanie, les trois Pays baltes, la Slovénie et l'Albanie.

L'AELE devra également gérer et coordonner l'application des accords de libre-échange que ses pays membres ont conclus au cours des derniers mois avec la Hongrie, l'ex-Tchécoslovaquie, la Pologne, la Roumanie, la Turquie et Israël. Dans ce contexte, les pays de l'AELE devront se demander s'ils s'en tiendront pour cela aux structures strictement bilatérales prévues (comités mixtes) ou s'ils entendent mettre en place des mécanismes de travail plus rationnels (en marge de ces comités).

123.4 Eurocompatibilité du droit suisse

Il est dans notre propre intérêt de continuer à examiner systématiquement le caractère eurocompatible de notre droit en vigueur et à venir. Nous prévenons de la sorte la constitution d'obstacles à la conclusion d'accords de libéralisation et de réciprocité entre la Suisse et la CE ou ses Etats membres. Nous en avons conclu qu'un statut d'observateur au sein du institution de l'EEE est dans l'intérêt de la Suisse.

C'est dans cette perspective que le Conseil fédéral a décidé de promouvoir la formation d'agents de la Confédération dans des domaines relevant de l'intégration européenne. Dans la mesure des possibilités, les fonctionnaires cantonaux pourront aussi bénéficier de ce programme.

123.5 Analyse de notre non-participation à l'EEE et stratégie d'information

L'analyse de la situation de la Suisse en Europe et de son évolution doit être menée de manière globale et systématique, sans précipitation, pour affiner la mise en oeuvre des objectifs de notre politique d'intégration.

Dans cette perspective, nous organiserons et coordonnerons, notamment entre les offices fédéraux concernés et avec les autorités cantonales, l'observation des effets de notre non-participation à l'EEE dans les domaines politique, économique, juridique et culturel.

Nous élaborerons à ce titre une stratégie d'information sur le développement des liens Suisse-Communauté, sur le rôle de celle-ci sur le continent, sur les institutions communautaires, sur la place des petits Etats dans la CE, et sur le rôle du citoyen dans la Communauté. Un nouvel accent sera aussi mis sur l'intégration européenne en tant qu'élément de sécurité interne (immigration, accord de Schengen, etc.) et externe (stabilité du continent, défense, etc.).

Message sur le programme consécutif au rejet de l'Accord EEE du 24 février 1993

| | |
|---------------------|------------------|
| In | Bundesblatt |
| Dans | Feuille fédérale |
| In | Foglio federale |
| Jahr | 1993 |
| Année | |
| Anno | |
| Band | 1 |
| Volume | |
| Volume | |
| Heft | 11 |
| Cahier | |
| Numero | |
| Geschäftsnummer | 93.100 |
| Numéro d'affaire | |
| Numero dell'oggetto | |
| Datum | 23.03.1993 |
| Date | |
| Data | |
| Seite | 757-942 |
| Page | |
| Pagina | |
| Ref. No | 10 107 283 |

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.